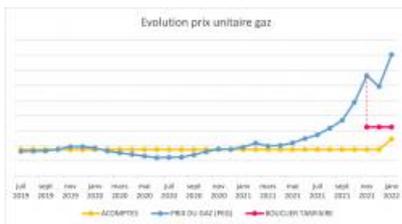




Published on *Versailles Habitat* (<https://www.versailles-habitat.fr>)

Accueil > Augmentation des prix du gaz : régularisation de charges de chauffage

Augmentation des prix du gaz : régularisation de charges de chauffage



[1]

Dès le 25 janvier 2021, Versailles Habitat avait fait une information par courrier adressé aux locataires concernant le prix du gaz qui entamait une augmentation forte. Celle-ci s'est avérée particulièrement forte au cours de l'année 2021.

Depuis avril 2022, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire à travers le décret n°2022-514 du 9 avril 2022, qui s'appliquera pour la période de début novembre 2021 à fin juin 2022 pour les résidents d'habitats collectifs, notamment les locataires HLM.

Qu'est-ce que le bouclier tarifaire ?

Il consiste à geler les tarifs réglementés du gaz, **à compter du 1er novembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022** avec une prise en charge financière par les pouvoirs publics d'une partie de l'augmentation.

Versailles Habitat a immédiatement procédé aux demandes auprès des exploitants des chaufferies collectives, pour permettre aux locataires de bénéficier de ce dispositif.

Versailles Habitat appliquera ce **bouclier tarifaire pour les mois de novembre et décembre 2021 sur les régularisations de charges de l'exercice 2021** que les locataires ont reçues fin juin 2022, même si ces aides n'ont pas encore été versées à votre Office.

Malgré ce gel des tarifs, **les régularisations de charges de chauffage 2021 appelées en 2022 restent malheureusement conséquentes**, du fait de 3 éléments :

- La rigueur de l'hiver qui a augmenté de près de 20 %, entre 2020 et 2021
- Le bouclier tarifaire ne couvre que 2 mois de l'année 2021 alors que le prix avait déjà subi une hausse significative (voir le graphique ci-dessous)
- Les acomptes de chauffage sont restés inchangés toute l'année 2021.
- □
- **Quel sera l'impact sur vos acomptes ?**

En accord avec les représentants des locataires, les acomptes de chauffage (et d'eau chaude sanitaire si elle est collective) seront **ajustés à partir de l'avis d'échéance du mois de juin 2022**, afin de s'assurer d'être au plus proche des dépenses réelles de 2021, tout en prenant en compte l'impact du bouclier tarifaire et le contexte actuel.

Un nouvel examen des acomptes aura lieu fin septembre / début octobre 2022, en prenant en compte l'évolution du prix du gaz et des mesures gouvernementales.

Versailles Habitat est disponible pour vous apporter des précisions si besoin, ou en cas de difficultés financières. Nous sommes conscients de la difficulté que cette augmentation peut engendrer pour vous, c'est pourquoi nous pouvons vous accorder des facilités de paiement.

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel qui reste mobilisé pour vous accompagner, ou contactez-nous à l'adresse : servicesocial@versailles-habitat.fr [2], ou un courrier **AVANT LE 25 JUILLET, vous pourrez également demander un échancier, notamment si vous êtes en prélèvement, et que vous ne pouvez pas régler en une seule fois.**

Source URL:<https://www.versailles-habitat.fr/content/augmentation-des-prix-du-gaz-regularisation-de-charges-de-chauffage>

Liens

[1] https://www.versailles-habitat.fr/sites/versailleshabitat/files/image/article/graphique_augmentation_prix_du_gaz.jpg [2] <mailto:servicesocial@versailles-habitat.fr>